

Annexe au 1.7.2005

**A V A L E M S
V W A P**

ASSOCIATION VALAISANNE DES ETABLISSEMENTS
MEDICO-SOCIAUX

VEREINIGUNG WALLISER ALTERS-UND PFLEGHEIME

STATUT DU PERSONNEL

4ème édition, janvier 2002

Secrétariat AVALEMS/VWAP : Bettina RAMSEIER REY, Secrétaire
générale

Rue de Lausanne, 26, Case postale 91, 1951 Sion
Tél : 027 – 323 03 33 - Fax : 027 – 323 03 35 - E-mail :
avalems@medico-social.ch

Deutsch siehe Rückseite

Art. 23 : Grossesse, maternité

23.1 L'absence pour cause médicale consécutive à la grossesse attestée par un médecin est assimilée à la maladie.

23.2 **(nouveau selon décision de l'assemblée générale du 14.6.2005)**

Le congé maternité est de 16 semaines, dont 2 doivent être prises en principe avant l'accouchement.

Les autres points de l'article sont obsolètes.